



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



51^e CONSEIL DIRECTEUR
63^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., É-U, du 26 au 30 septembre 2011

CD51.R7 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CD51.R7

**PLAN D'ACTION SUR L'USAGE DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES
ET LA SANTÉ PUBLIQUE**

LE 51^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le Plan d'action sur l'usage de substances psychoactives et la santé publique (document CD51/9) ;

Reconnaissant le fardeau de morbidité, de mortalité et d'incapacité associé aux troubles liés à l'usage de substances psychoactives dans le monde et dans la Région des Amériques en particulier, de même que le fossé qui existe sur le plan du traitement et de la prise en charge des personnes touchées par ces troubles de santé ;

Comprenant que les approches liées à la prévention, le dépistage, l'intervention précoce, le traitement, la réhabilitation, la réintégration sociale et les services de soutien constituent des actions nécessaires pour réduire les conséquences néfastes de l'usage de substances psychoactives ;

Reconnaissant que ces approches exigent d'améliorer l'accès aux services de soins de santé, de promouvoir la santé et le bien-être social des personnes, des familles, et des communautés, tout en protégeant et en promouvant le droit de toutes les personnes à jouir du degré maximum de santé physique et mentale ;

Considérant le contexte et le cadre d'action offerts par le Programme d'action sanitaire pour les Amériques ; le Plan stratégique 2008-2012 de l'OPS ; la Stratégie

hémisphérique sur la drogue et le Plan hémisphérique d'action de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États Américains (OEA/CICAD) ; la stratégie et le plan d'action sur la santé mentale (CD49/11 [2009]), et le *Programme d'action combler : les lacunes en santé mentale. Élargir l'accès aux soins pour lutter contre les troubles mentaux, neurologiques et liés à l'utilisation de substances psychoactives (mhGAP*, par ses sigles en anglais) de l'Organisation mondiale de la Santé, lesquels reflètent l'importance du problème de l'usage de substances psychoactives et établissent des objectifs stratégiques visant à traiter de ce problème ;

Observant que la Stratégie sur l'usage de substances psychoactives et la santé publique approuvé en 2010 présente les principaux domaines de travail qui doivent être abordés et identifie des domaines de coopération technique permettant de répondre aux différents besoins des États Membres quant à l'usage de substances psychoactives,

DÉCIDE :

1. D'approuver le Plan d'action sur l'usage de substances psychoactives et la santé publique et d'en appuyer la mise en œuvre dans le contexte des conditions spécifiques à chaque pays de manière à répondre de façon adéquate aux besoins présents et futurs en ce qui concerne l'usage de ces substances.
2. De prier instamment les États Membres de :
 - a) définir l'usage de substances psychoactives comme une priorité de santé publique et de mettre en œuvre des plans nationaux visant à traiter les problèmes liés à ses répercussions en matière de santé publique, en particulier quant à la réduction des lacunes existantes en matière de traitement ;
 - b) contribuer et de participer au processus de mise en œuvre du Plan d'action.
3. De demander à la Directrice :
 - a) de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du Plan d'action après cinq ans et à l'issue de la période de mise en œuvre ;
 - b) d'appuyer les États Membres dans la préparation et la mise en œuvre de plans nationaux relatifs à l'usage de substances psychoactives dans le cadre de leurs conditions spécifiques et politiques de santé publique, en tenant compte des dispositions de la Stratégie sur l'usage de substances psychoactives et la santé publique ;
 - c) de promouvoir les partenariats avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales, de même qu'avec des organisations internationales et d'autres

acteurs concernés régionaux, à l'appui de la réponse multisectorielle requise pour mettre en œuvre ce Plan d'action.

(Septième réunion, le 29 septembre 2011)